

**RESTAURANT SCOLAIRE**  
**L'ARC EN CIEL DES SAVEURS**  
1 RUE DU FOYER  
L'OIE (Essarts en Bocage)  
Téléphone avec répondeur :  
**02.51.66.14.53**

## **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE 2019/2020**

### **L'ACCUEIL**

Le restaurant scolaire accueille les enfants dès lors qu'ils sont inscrits dans l'école de Saint-Joseph de L'Oie. **Les repas sont servis de 12h à 13h30**, tous les jours scolaires :

1<sup>er</sup> service - 12h00 à 12h30 : service des PS, MG, GS  
- 12h15 à 12h45 : service des CP, CE1

2<sup>ème</sup> service - 12h45 à 13h15 : Service des CE2, CM1, CM2

**Les classes de maternelle sont servies. A partir du CP les élèves se servent seul.**

### **FONCTIONNEMENT**

Les repas sont préparés par une cuisinière qualifiée.

Les enfants sont encadrés par une équipe de 5 salariés.

- L'enfant doit savoir manger **tout seul** et goûter **à tout**.
- La serviette (et non un bavoir) doit être **marquée** au nom de l'enfant et **équipée d'un élastique**.
- Une fois par an, les torchons sont envoyés dans les familles pour y être lavés et doivent être rapportés dès le lundi matin à l'école.
- Pour les enfants qui suivent un régime alimentaire, il est demandé aux parents :
  - de prévenir la cantine le plus tôt possible,
  - et de fournir un certificat médical.

Ainsi, l'enfant pourra déjeuner avec ses camarades à condition que les parents fournissent le repas. Par conséquent, un tarif spécifique sera appliqué, celui-ci correspondant aux charges (eau, électricité, chauffage, personnel...).

→ La cantinière et le personnel de la cantine ne sont pas habilités à distribuer les médicaments aux enfants (sauf cas particulier dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé).

**→Le temps de récréation du midi est sous la responsabilité de la cantine.**

## INSCRIPTION

- Toute inscription en début d'année est considérée comme **définitive** pour l'année en cours.
- Une **fiche d'inscription doit être obligatoirement remplie** avec les modalités de paiement.
- Pour les enfants qui mangent **occasionnellement** à la cantine, venir à la cantine scolaire acheter **un ticket de repas, au plus tard la veille**, afin que nous puissions assurer l'intendance des repas. **Pas de ticket pas de repas.**

## GESTION DES PAIEMENTS

- 1) La mensualité est calculée de la façon suivante : (nombre total de repas) x (prix) / 10 mois
- 2) Le règlement mensuel est effectué par prélèvement automatique **avant le 10 du mois**. Il est possible de régler par chèque **annuel**.
- 3) Les absences signalées seront déduites des mensualités au mois de Janvier, Avril et en Juillet :
  - par virement bancaire pour les familles réglant par prélèvement mensuel
  - un remboursement aura lieu chaque trimestre pour les familles réglant par chèque annuel.

## RETARDS DE PAIEMENT

En cas de non paiement de facture et après proposition de facilité de paiement restée vaine, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée comme suit :

- 8 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 15 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de rappel
- 30 jours après la date de délais de paiement : envoi à la famille d'une lettre de mise en demeure avec accusé de réception.
- 38 jours après la date de délais de paiement : envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de La Roche sur Yon (ou autre département si famille hors Vendée)

## ABSENCES

- 1) Vous devez signaler toute absence au **02.51.66.14.53** avant 9H (répondeur) **et non pas dans la boîte aux lettres ni par mail**.
- 2) Absence du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> jour → pas de remboursement du repas. Il est important de signaler les absences pour un bon déroulement du travail de la cantinière.
- 3) La cantine rembourse 1.70 € par repas lors des 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jours consécutifs d'absence signalée
- 4) A partir du 5<sup>ème</sup> jour d'absence signalée, le repas est intégralement remboursé

## TARIF 2018/2019

De 3 à 4 repas par semaine : **3.70 €**

De 1 à 2 repas par semaine : **4.00 €**

Repas occasionnels : **4.70 €**

Tarif pour le 3<sup>ème</sup> enfant : **3.40 €**

Repas Adultes : **5.10 €**

Repas allergie : **2.10 €**

## **REGLES DE VIE A LA CANTINE**

Le temps de repas et de récréation entre 12h et 13h30 est sous la responsabilité du restaurant scolaire « l'arc-en-ciel des saveurs ». Cependant les règles de vie sont les même que pour les autres temps de récréation (respect des camarades et des surveillants, politesse, tolérance...)

### ***Règles de vie au restaurant scolaire :***

#### **1 – Le respect des personnes**

Ne pas courir, bousculer, donner des coups, lancer des objets, proférer des insultes

Ne pas avoir des gestes inconvenants

Ne pas parler fort, crier ou faire du bruit de quelque manière que ce soit

Etre poli, respecter les consignes du personnel à la cantine et pendant le trajet.

S'occuper des plus jeunes en rang et pendant le trajet.

#### **2 – Le respect du matériel et des lieux**

Ne pas jouer avec les objets posés sur la table

Ramasser la vaisselle et les couverts en fin de repas

Maintenir en bon état le local et le matériel ...

#### **3 – Apprendre à se nourrir**

Goûter à tout et manger proprement

Pour les grands, se servir en quantité raisonnable (ni trop, ni trop peu)

Ne pas jouer avec la nourriture, ne pas la lancer ou la gaspiller ...

**D'autre part, cette année nous mettons en place un outil afin d'assurer un meilleur suivi du comportement des enfants pendant le repas.**

**Le principe : 3 couleurs (vert orange et rouge) représenteront le comportement de l'enfant.**

**Le point sera fait à la fin de chaque semaine :**

**2 orange : une sanction dans les jours qui suivent**

**1 rouge : sanction et rencontre avec les parents**

**3 orange = 1 rouge**

### **Les sanctions :**

L'équipe encadrant pourra être amenée à

- Isoler l'enfant à une table le temps d'un ou plusieurs repas
- l'enfant pourra participer au débarrassage des tables
- il pourra participer au nettoyage des tables
- ou recopier le règlement

**Merci de prendre le temps de lire ses informations avec votre enfant.**

**L'inscription de votre enfant à la Cantine Scolaire de l'Oie signifie que vous acceptez ce règlement ainsi que les règles de vie.**

*Les membres du bureau de l'Arc en Ciel des Saveurs*

